



TOME 3

VERSION NON DEFINITIVE
JUILLET 2015



Agir ensemble pour le bassin versant de **L'HUVEAUNE**

ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Contrat de Rivière du Bassin Versant de l'Huveaune



Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Le présent contrat est conclu entre :

- L'ÉTAT, représenté par le Préfet de Région PACA,
- L'AGENCE DE L'EAU RHONE, MEDITERRANEE, représentée par son Directeur,
- LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, représentée par son Président,
- LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE, représenté par sa Présidente,
- LE DEPARTEMENT DU VAR, représenté par son Président,
- LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE, représentée par son Président
- Les maîtres d'ouvrages d'actions inscrites au Contrat, représentés par leurs Maires, Présidents ou Directeurs ;
- Les membres du COMITE DE RIVIERE et des COMMISSIONS THEMATIQUES, représentés par représentés par leurs Maires, Présidents ou Directeurs.

PREAMBULE

Le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune (2015-2020) est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du territoire depuis 2012.

Il constitue l'outil de mise en œuvre d'une gestion intégrée et concertée de l'eau et des milieux aquatiques à cette échelle cohérente qu'est celle du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés sur le bassin versant de l'Huveaune, répondant à 5 catégories d'enjeux, concernant :

- La qualité des eaux
- La qualité des milieux naturels aquatiques
- L'état des ressources en eau
- La gestion quantitative du ruissellement et des inondations
- La gestion locale concertée et valorisation du bassin versant.

Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'actions répondant aux objectifs pour le territoire.

Il répond à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau en constituant une déclinaison opérationnelle du Programme de Mesures du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour le bassin versant de l'Huveaune.

Il contribue également à répondre à la Directive Européenne définissant les nouvelles modalités de contrôle des eaux de baignade et à la Directive sur le traitement des Eaux Résiduaires Urbaines.

Par ailleurs, il s'attache à prendre en compte les enjeux locaux et les spécificités territoriales, à s'articuler avec les démarches et projets structurants du territoire et à répondre au volet social, passant notamment par la réappropriation des milieux aquatiques par l'ensemble des habitants.

Par leur signature, l'ensemble des partenaires accepte le contenu du Contrat de Rivière et s'engage à en assurer le bon déroulement, tant par l'apport d'aides financières et techniques que par l'appui à la réalisation des actions inscrites.

Le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune regroupe les opérations programmées par chacune des structures compétentes sur le territoire. Ces opérations ont été construites, présentées et actées notamment lors des réunions des commissions thématiques ainsi que du Comité de Rivière.

Chaque structure garde la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique, juridique et financière des actions pour lesquelles elle possède la compétence. Chaque maître d'ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu'il engage, les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, en précisant son inscription au Contrat de Rivière.

Le suivi et l'animation du Contrat de Rivière seront assurés par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH), qui a pour missions dans ce cadre :

- La coordination avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage
- L'information régulière de l'ensemble des partenaires regroupés au sein du Comité de Rivière, dont la constitution a été fixée par arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2013
- L'animation de commissions thématiques déclinées du Comité de Rivière, et d'autres instances de travail tels que prévus dans certaines opérations du Contrat de Rivière.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Périmètre du Contrat

Le périmètre du Contrat de Rivière est le périmètre institutionnel (source : SDAGE), défini sur la base du bassin versant hydrographique qui, du fait du contexte karstique et des ruissellements existants, s'étend au-delà du bassin versant topographique (cas de Cuges les Pins, Riboux, Signes et Le Castellet).

Sur la base du périmètre d'étude, le bassin versant de l'Huveaune constitue un territoire d'une superficie supérieure à 520 km², dont l'exutoire naturel se situe à Marseille, au niveau des plages du Prado.

Le territoire concerné s'étend à l'est jusqu'au massif de la Sainte Baume, au nord jusqu'au massif de l'Etoile et du Garlaban et au sud jusqu'au massif des Calanques.

Il concerne la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, et les 27 communes identifiées dans la carte du bassin versant présentée ci-dessous.



Article 2 – Objectifs généraux

Les enjeux et objectifs du Contrat de Rivière pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée et concertée sur le Bassin Versant de l'Huveaune sont présentés ci-dessous :

TRANSVERSALITÉ DE L'ENJEU E, À DÉCLINER AVEC LES ENJEUX A À D	ENJEU A	Qualité des eaux Reconquérir la qualité des milieux aquatiques en agissant sur la réduction et le contrôle des pollutions urbaines (domestiques et espaces publics, essentiellement par temps de pluie) et des pollutions à caractère industriel et agricole A.1. Améliorer les connaissances de l'état des milieux et des sources de contamination A.2. Lutter contre les pollutions domestiques notamment en temps de pluie A.3. Réduire les apports de substances dangereuses aux rivières et à la mer A.4. Limiter les apports de contaminants par lessivage des surfaces imperméabilisées aux cours d'eau et sur le littoral A.5. Diminuer les apports en nitrates et pesticides
	ENJEU B	Qualité des milieux naturels aquatiques Restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau tant en termes de qualité physique (état du lit et des berges, continuité écologique) que de quantité d'eau disponible pour la vie aquatique B.1. Améliorer les connaissances de l'état des dégradations géomorphologiques des cours d'eau et élaborer une stratégie de restauration à l'échelle du bassin versant B.2. Préserver les berges, la ripisylve et la biodiversité et restaurer les fonctionnalités B.3. Restaurer la continuité écologique et assurer un débit réservé dans l'Huveaune et ses principaux affluents B.4. Mettre en place une stratégie de gestion des macrodéchets
	ENJEU C	État des ressources en eau Gérer durablement la ressource en eau en adéquation avec les besoins du territoire et en lien avec la fonctionnalité des cours d'eau C.1. Améliorer et diffuser les connaissances sur les ressources et les besoins en eau C.2. Mettre en place des actions d'économie en eau
	ENJEU D	Gestion quantitative du ruissellement et des inondations Construire une stratégie globale de réduction du risque inondation, en lien avec une gestion concertée des eaux pluviales, cohérente avec les politiques d'urbanisation et favorisant le rôle des zones naturelles et agricoles du territoire D.1. Améliorer les connaissances et mettre en œuvre une politique de gestion des eaux de ruissellement à l'échelle du bassin versant D.2. Privilégier le préventif au curatif
	ENJEU E	Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant 1 - Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant, en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux 2 - Développer la réappropriation de l'Huveaune et ses affluents par les riverains et les acteurs locaux pour réhabiliter le lien social entre cours d'eau et population E.1. Animer et piloter le Contrat de Rivière E.2. Valoriser les milieux aquatiques et développer leurs fonctions sociales et récréatives E.3. Informer, sensibiliser, éduquer, former les différentes communautés d'acteurs

Article 3– Durée du Contrat

Le présent Contrat est conclu pour une durée de 6 ans couvrant la période 2015-2020. Durant cette période, il est prévu que l'ensemble des actions inscrites soit engagé. Néanmoins seules les actions inscrites en phase 1 on fait l'objet d'un plan de financement.

Le bilan final du Contrat justifiera si nécessaire le non engagement de certaines actions.

Article 4– Programmation

Le Contrat de Rivière sera engagé en 2 phases : 2015-2017 (phase 1) et 2018-2020 (phase 2).

[Préciser ici date de démarrage et opérationnalité avant signature / actions déjà engagées]

Ce principe consiste à mettre en œuvre durant la première phase des actions déjà opérationnelles, et dans le même temps de préciser le contenu des actions qui seront programmées pour la deuxième phase.

Ainsi, un bilan à mi-parcours sera réalisé en fin de phase 1 (2017) et permettra de préciser les actions prévues en seconde phase du Contrat de Rivière, sur la base d'une réactualisation éventuelle des objectifs et enjeux, dans les conditions prévues à l'article 12.

Article 5– Programme d'actions

En tant que gestionnaires de financement public et/ou maîtres d'ouvrages compétents, les partenaires du présent Contrat s'accordent sur un programme d'actions à réaliser sur le périmètre constitué du bassin versant de l'Huveaune.

Les membres du comité de Rivière et commissions thématiques s'engagent à faciliter la mise en œuvre du présent programme.

Le Programme d'actions s'organise comme suit :

		Objectifs formalisés	nombre d'actions en phase 1
ENJEU A	Qualité des eaux	5	21
ENJEU B	Qualité des milieux naturels aquatiques	4	12
ENJEU C	État des ressources en eau	2	10
ENJEU D	Gestion quantitative du ruissellement et des inondations	2	6
ENJEU E	Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant	3	18
Au total pour la phase 1 du Contrat :		16	67

Article 6– Budget opérationnel

Le présent Contrat de Rivière est estimé à **17 650 000 € HT**, répartis de la façon suivante :

ENJEU A	Qualité des eaux	10 240 000 € (58%)
ENJEU B	Qualité des milieux naturels aquatiques	2 106 000 € (12%)
ENJEU C	État des ressources en eau	2 368 000 € (13%)
ENJEU D	Gestion quantitative du ruissellement et des inondations	560 000 € (3%)
ENJEU E	Gestion locale concertée et valorisation du bassin versant	2 406 000 € (14%)

Ces montants concernent uniquement la phase 1 de Contrat.

Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant de mise en œuvre des actions, ainsi que des coûts plafonds ou forfaitaires en vigueur à la date de décision de leur financement. Les actions de la seconde phase du Contrat seront définies et précisées ultérieurement et feront l'objet d'un avenant au Contrat.

Article 7– Engagement des partenaires financiers

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage signataires du présent Contrat pourront bénéficier d'aides financières notamment de l'Agence de l'Eau, de la Région, des Départements 13 et 83 ainsi que des services de l'Etat.

Ces partenaires financiers s'engagent à :

- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat : Comité de Rivière, commissions thématiques,
- Informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention,
- Apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Les plans de financement définitifs seront ajustés par chaque maître d'ouvrage avec les financeurs concernés. Chaque financeur interviendra conformément aux modalités d'intervention en vigueur à la date de décision de l'aide et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

Certaines actions pourront déroger au taux plafond de 80 % de subventions publiques par leur caractère exemplaire, pilote ou stratégique, et ce, dans le respect du cadre réglementaire et des règles de chaque partenaire financier.

Le bilan à mi-parcours permettra de définir l'engagement des différents partenaires sur la deuxième partie du Contrat (phase 2), en tenant compte du bilan des actions réalisées, de l'évolution des enjeux, des éventuelles modifications des règles de financement et des évolutions institutionnelles. Les taux de financement ainsi définis seront précisés par voie d'avenant.

Pour la phase 1, les financements prévisionnels sont les suivants :

[Insérer un tableau présentant l'enveloppe financière de chacun des financeurs et de l'ensemble des maîtres d'ouvrage]

ENGAGEMENT DE L'ETAT

Sur le plan technique, l'Etat s'engage à accompagner la mise en œuvre du Contrat de Rivière pour les actions relevant de ses compétences et de ses prérogatives réglementaires.

Conformément aux lois et règlements en vigueur, l'Etat continuera à mener des actions de police administrative dans toutes les thématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune.

Sur le volet financier, les engagements de l'Etat pris dans le présent contrat, restent subordonnés à l'ouverture de crédits suffisants par les lois de finances.

ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, sur une période couvrant les deux phases du Contrat.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du Contrat sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10^{ème} programme (délibération 2012-16 du 14 septembre 2012 relative au 10^{ème} programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du Contrat.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau sur la période 2015 à 2017 ne pourra excéder un montant total d'aide de 5 920 375 € HT engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions.

Dans le cadre du présent Contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ Garantie de financement et de taux d'aides

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau, fixés dans le cadre du SDAGE

*Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune – Engagement Contractuel
Version non définitive - juillet 2015*

et du PGRI Rhône Méditerranée, le **Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune** identifie des actions prioritaires.
Pour ces actions identifiées et engagées avant le 31/12/2017, l'Agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches

actions, dans la limite des montants d'aide prévus au Contrat.

Il s'agit des actions suivantes :

Maître d'ouvrage	Référence action	Intitulé	Montant de travaux	Taux
SIBVH	A-1-4	Réseau de suivi pérenne de la qualité des eaux superficielles et des sédiments à l'échelle du bassin versant : mise en œuvre et exploitation	210 000 €	50%
SPL Eaux des collines	A-1-7	Action collective "entreprises" : sur les pollutions diffuses (pollutions "classiques" et toxiques): secteur CAPAE: ZI Paluds, Napollon et St Mitre Poste de technicien accompagnateur de réseaux	990 000 € (montant évalué par l'Agence de l'Eau au moment de sa délibération)	50%
CCIMP	A-1-9	Action collective "entreprises" / Diagnostic-accompagnement des entreprises de la Vallée de L'Huveaune		
Entreprises	A-3-1	Action collective "entreprises" / travaux d'investissements		
SIBVH	B-1-2	Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents) : restauration des habitats aquatiques en lit mineur, gestion et restauration de la ripisylve	300 000 €	50%
	B-1-4	Etude sur la continuité écologique (notamment piscicole) à l'échelle de l'Huveaune et de ses affluents		
Université Aix Marseille	C-1-1	Caractérisation de la ressource en eau souterraine stratégique du secteur Calanques/Beausset/Ste Baume	578 000 €	58 %
SPL Eaux des collines	C-1-7	Etudes d'investigation et de recherche des ressources locales sur territoire de la CAPAE	800 000 €	50%
ASAMIA	C-2-1	Mesure de réduction de la quantité en eaux brutes acheminées par le Canal de Marseille au bassin de Beaudinard à Aubagne pour l'irrigation	360 000 €	50%
SPL Eaux des collines	A-2-3	Schéma directeur global d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales avec volet qualitatif sur les communes d'Aubagne et de La Penne Sur Huveaune	650 000 €	50%
	C-1-6	Schéma directeur eau potable sur le secteur de la CAPAE: spécifiquement Aubagne, La Penne sur Huveaune et Cuges les Pins		

➤ **Majorations de taux**

Les actions susceptibles d'être majorées sur la 1^{ère} phase du Contrat sont les suivantes :

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions

Maître d'ouvrage	réf	Intitulé de l'opération	Assiette de l'aide	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)	Contrepartie attendue
CAPAE	A-2-1	Extension de la Station d'Epuration d'Auriol-Saint-Zacharie	Coût plafond en vigueur l'année du dépôt de dossier.	30% (*)	+ 20 % (*)	Engagement des travaux avant fin 2015. Prise en compte de la gestion durable du service eau potable dans le cahier des charges de l'étude de schéma directeur eau potable, validation du cahier des charges par l'Agence de l'Eau
SPL Eaux des collines	A-2-4	Mise en œuvre des programmes de travaux des schémas directeurs d'assainissement d'eaux usées - secteur CAPAE	Coût plafond en vigueur l'année du dépôt de dossier.	30% (*)	+ 20% (*)	Respect du planning d'engagement des travaux dans la première partie du contrat avant fin 2017. Recrutement du poste de chargé de mission opération collective lutte contre les pollutions industrielles avant fin 2016

(*) Les taux indiqués s'appliquent à des coûts plafonds calculés l'année du dépôt de dossier

➤ **Financement des aides spécifiques contractuelles**

Les modalités d'attribution des aides spécifiques contractuelles suivantes sont arrêtées dans le cadre du présent Contrat :

Maître d'ouvrage	Réf et Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence (1)				
					Maître d'ouvrage	Réf et Intitulé de l'opération	Délai	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence
SIBVH	B-2-1 Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau : Huveaune et affluents, sur les collectivités membres et non membres du SIBVH	2015-2017	1 500 000 €	30% (*)	SIBVH	B-1-2 Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents) : restauration des habitats aquatiques en lit mineur, gestion et restauration de la ripisylve B-1-4 Etude sur la continuité écologique (notamment piscicole) à l'échelle de l'Huveaune et de ses affluents D-2-2 Réalisation d'une synthèse cartographique d'un croisement des enjeux milieux-inondations	Validation du cahier des charges des deux études avant fin 2015 et rendu des études avant fin premier trimestre 2017 Première synthèse croisement schéma cours d'eau inondations fin 2016 Synthèse consolidée croisement enjeux milieux enjeux inondations fin 2017	300 000 €	50%
CUMPM	B-2-2 Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau :	2015 - 2017	31 400 €	30 %	SIBVH	B-1-2 Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents) :	Validation du cahier des charges des deux études avant fin 2015 et rendu des études avant fin	300 000 €	50 %

*Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune – Engagement Contractuel
Version non définitive - juillet 2015*

	Huveaune à l'aval du barrage de la Pugette B-2-3 Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau : Jarret					restauration des habitats aquatiques en lit mineur, gestion et restauration de la ripisylve B-1-4 Etude sur la continuité écologique (notamment piscicole) à l'échelle de l'Huveaune et de ses affluents	premier trimestre 2017		
SIBVH	E-3-4 Actions en direction des jeunes (des scolaires) en appui aux projets de territoire	2015 _2017	150 000 €	A préciser entre 30 et 50%	SIBVH ou association	E-3-1 Accompagnement des collectivités (élus et services) sur les enjeux de la gestion de l'eau et les mesures à mettre en œuvre	Actions à programmer durant la première phase du contrat Forme et contenu à valider avec l'Agence	A préciser	30 à 50 %

➤ **Publicité**

Les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'Agence de l'eau dans le cadre du présent Contrat.

➤ **Suivi du contrat et Bilan à mi-parcours**

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état

des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent Contrat sera révisé à mi-parcours, c'est à dire fin 2017.

Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE et du PGRI Rhône Méditerranée. A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

La programmation relative à la seconde tranche du Contrat de Rivière fera l'objet d'un engagement formel de l'Agence de l'Eau, en fonction du respect du calendrier de réalisation des opérations importantes du contrat et leur avancement attendu :

Maîtres d'ouvrage	Réf action	Opération	Avancement attendu
SIBVH	A-1-4	Réseau de suivi pérenne de la qualité des eaux superficielles et des sédiments à l'échelle du bassin versant : mise en œuvre et exploitation	Engagé
SIBVH	B-1-2	Schéma directeur de gestion globale des milieux aquatiques (Huveaune et affluents) : restauration des habitats aquatiques en lit mineur, gestion et restauration de la ripisylve	Etude terminée
SIBVH	B-1-4	Etude sur la continuité écologique (notamment piscicole) à l'échelle de l'Huveaune et de ses affluents	Etude terminée
SIBVH	D-2-2	Réalisation d'une synthèse cartographique d'un croisement des enjeux milieux-inondations	Etude terminée
SIBVH	E-3-1	Accompagnement des collectivités (élus et services) sur les enjeux de la gestion de l'eau et les mesures à mettre en œuvre	Opération engagée
SPL Eaux des collines	A-1-7	Action collective "entreprises" : sur les pollutions diffuses (pollutions "classiques" et toxiques): secteur CAPAE: ZI Paluds, Napollon et St Mitre. Poste de technicien accompagnateur de réseaux	Technicien en poste, accord-cadre signé
CAPAE	A-2-1	Extension de la Station d'Epuration d'Auriol-Saint-Zacharie	Travaux terminés
SPL Eaux des collines	A-2-4	Mise en œuvre des programmes de travaux des schémas directeurs d'assainissement d'eaux usées - secteur CAPAE	Travaux engagés

SPL Eaux des collines	A-2-3	Schéma directeur global d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales avec volet qualitatif sur les communes d'Aubagne et de La Penne Sur Huveaune	Etude terminée
SPL Eaux des collines	C-1-6	Schéma directeur eau potable sur le secteur de la CAPAE: spécifiquement Aubagne, La Penne sur Huveaune et Cuges les Pins	Etude terminée
ASAMIA	C-2-1	Mesure de réduction de la quantité en eaux brutes acheminées par le Canal de Marseille au bassin de Beaudinard à Aubagne pour l'irrigation	Travaux terminés

Le porteur de projet s'engage à insérer annuellement dans ses publications (papier ou web) un texte fourni par l'agence de l'eau sur son programme d'action et ses priorités.

ENGAGEMENT DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur s'engage à participer au financement des opérations prévues dans le Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune, conformément à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets concernés et des évolutions législatives ou réglementaires.

Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage projet par projet.

La Région intervient à ce jour selon le cadre fixé par sa délibération n° 02-163 du 18 octobre 2002 qui ouvre la possibilité de déroger aux critères habituels d'aide financière si l'intérêt de la préservation des milieux naturels aquatiques le justifie. Pour ces actions, le plafonnement des aides peut excéder les 30% maximum habituellement pratiqués et des travaux non éligibles au cadre d'intervention peuvent bénéficier d'un soutien régional à titre exceptionnel, sans que le total

cumulé des aides régionales d'un contrat puisse excéder 20%.

Cependant, si la Région valide l'intégralité du contenu du contrat de rivière, son engagement financier ne porte que sur les trois premières années (2015 à 2017). L'engagement pour la seconde phase sera présenté au vote des élus régionaux à l'issue du bilan de la première phase.

Ainsi, la participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur correspond, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à celle indiquée pour les trois premières années du tableau financier annexé au présent document. Elle s'élève à un montant d'environM d'€ HT. Le détail par enjeu est le suivant :

[Ajouter ici tableau avec montants par enjeu]

Ce montant correspond à la somme des engagements déjà pris par la Région pour certaines actions inscrites au Contrat de Rivière, et des nouveaux engagements. Ils se décomposent de la façon suivante :

[Ajouter ici tableau avec montants actions déjà votées par la région et actions « nouvelles »]

Dans le cadre du présent contrat, la Région s'engage spécifiquement sur des actions qui constituent un « bonus Contrat de Rivière » et déroge ainsi à ces critères. Ces actions sont les suivantes :

Maitres d'ouvrage	Réf action	Actions	Montant de l'action € HT	Taux d'aide Région
SIBVH	B-4-1	Etude complémentaire au schéma directeur global des milieux aquatiques sur le volet macro-déchets	20 000	30%
Ville de Marseille	E-2-1	Etude de faisabilité pour l'aménagement de cheminements doux le long des berges de l'Huveaune sur le territoire de Marseille	80 000	20 à 30%
Ville de Marseille	E-2-3	Création du Parc fluvial de l'Huveaune au niveau de St Marcel à Marseille : Travaux d'aménagement des berges de l'Huveaune	335 000	10 à 20%
Ville d'Auriol	E-2-5	Réalisation d'un parc de la confluence et du cheminement éco promenade reliant le parc au centre-ville à Auriol	620 000	10%
Ville de Roquevaire	E-2-6	Aménagement et sécurisation des berges de l'Huveaune sur la commune de Roquevaire	30 000	20%

ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département des Bouches-du-Rhône interviendra dans le Contrat de Rivière en tant que co-financeur. Il accordera ses aides en priorité aux actions de ce Contrat de Rivière et dans la mesure où elles correspondent à ses critères d'éligibilité.

Le Département des Bouches-du-Rhône, tout en prenant acte que le contrat est conclu pour une durée de 6 ans, s'engage à participer au financement des actions prévues au titre de la première phase.

A l'issue du bilan à mi-parcours, l'Assemblée départementale se prononcera par voie de délibération sur le projet d'avenant fixant les engagements des différents partenaires au titre de la deuxième phase.

Le Département s'engage à participer au financement d'actions précisées dans les différentes fiches-action en fonction de ses modalités d'intervention et sous réserve de crédits disponibles.

Les plans de financement des actions du présent Contrat sont prévisionnels. Les taux et les montants d'aides seront définitivement arrêtés au vu des projets présentés par les collectivités maîtres d'ouvrage.

Le Département des Bouches-du-Rhône interviendra sous réserve de la participation effective des financeurs tel que prévu dans les plans de financement et dans la limite des crédits dont il dispose. Chaque action fera l'objet en son temps d'une sollicitation de la part du maître d'ouvrage qui constituera un dossier spécifique de demande d'aide auprès du Département des Bouches-du-Rhône.

ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département du Var interviendra comme financeur. Il accordera ses aides en priorité aux actions de ce contrat de rivière, et dans la mesure où elles correspondent à ses critères d'élection.

Le Département du Var s'engage pour la durée du Contrat de Rivière à participer au financement des actions, sur la base des fiche-actions l'identifiant comme partenaire dans le contrat, et sous réserve de correspondance à ses modalités d'intervention à

la date de la signature du Contrat par le Président du Conseil Général du Var ou son représentant.

Dans l'hypothèse où ces modalités deviendraient plus favorables aux maîtres d'ouvrage après cette date, ceux-ci pourront bénéficier des nouvelles modalités, à compter de leur prise d'effet. Les taux et les montants d'aides seront définitivement arrêtés au vu des projets effectivement présentés par les collectivités maîtres d'ouvrages.

Le Département du Var considère les échéanciers des fiches actions, y compris les montants, comme contractuels. Cela ne signifie pas qu'ils ne puissent être modifiés mais qu'ils doivent l'être en concertation avec les partenaires financiers. Le Département du Var interviendra sous réserve de la participation effective des financeurs telle que prévue dans les plans de financement, et dans la limite des crédits dont il dispose.

ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE

Les maîtres d'ouvrage valident les enjeux et objectifs du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et s'engagent à :

- Réaliser les opérations dans les conditions prévues au Contrat pendant sa durée et en respectant le calendrier prévisionnel ;
- Associer / transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins ses objectifs ou son déroulement
- Participer aux instances de suivi du Contrat : Comité de Rivière et/ou commissions thématiques.
- Fournir les informations nécessaires à la mise à jour des indicateurs à la structure porteuse le cas échéant
- Transmettre à la structure porteuse les livrables et données acquises
- Solliciter individuellement chacun des financeurs pour leur demande de subvention et à répondre aux engagements spécifiques associés.
- Rédiger la fiche action cadrant l'opération à mener en phase 2, lorsque celle-ci constitue une suite de l'action réalisée en phase 1 par le maître d'ouvrage.

ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) porte le Contrat de Rivière pour le compte des collectivités et autres acteurs du territoire concernés par la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. A ce titre il s'engage à assurer, **sur la base des moyens techniques et financiers sur lesquels s'engagent les partenaires institutionnels :**

- Le suivi et le pilotage du Contrat, ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- L'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 2 et en particulier la mise en place d'une gestion pérenne des milieux aquatiques, ainsi que les actions de communication et de sensibilisation ;
- La mise en œuvre administrative et technique du Contrat et en particulier :
 - Le secrétariat technique et administratif des Comités de Rivières et commissions thématiques ;
 - L'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du Contrat (*ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations et de suivi environnemental*), ainsi que le bilan de mi-parcours et de fin de parcours ;
 - La présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des enjeux du Contrat ;
- La cohérence et la complémentarité entre le Contrat de Rivière et les autres démarches en lien avec les thématiques abordées, notamment le Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise et le Contrat d'Agglomération pour l'assainissement ;
- La conduite des études de connaissances des milieux aquatiques conjointement avec les études du programme d'actions pour la protection des inondations et de réaliser à l'issue de ces études une analyse croisée de ces enjeux ;
- L'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement, etc.) lorsque nécessaire.

Par ailleurs, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage, le SIBVH s'engage à assurer les opérations dont elle a la charge en application de l'article 8 (engagement des maîtres d'ouvrage) dans les délais fixés.

Article 9 bis Engagement des membres du Comité de Rivière et des commissions thématiques

Le Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune rassemble un panel représentatif des structures dont les activités interagissent avec l'eau et les milieux aquatiques sur le bassin versant.

En déclinaison opérationnelle, des commissions thématiques ont été constituées (*agriculture, ressource en eau, entreprises et industries, eau et aménagement, Information Sensibilisation Education Formation*). En cas de besoin, d'autres pourront être créées en cours de Contrat.

Ces commissions ont pour objectifs la réunion des acteurs concernés par une même thématique afin :

- De suivre la réalisation des actions et échanger sur les éventuelles difficultés de mise en œuvre
- De mettre en cohérence les opérations engagées et de participer à la coordination des démarches associées sur le territoire
- D'apporter des retours d'expérience et de l'assistance aux maîtres d'ouvrage
- De préparer les actions à inscrire en phase 2 du Contrat.

Les collectivités du bassin versant de l'Huveaune, membres de droit du Comité de Rivière, qu'ils soient maîtres d'ouvrage ou non d'actions du Contrat de Rivière, sont des acteurs essentiels à la réussite de la démarche. A la fois au cœur des décisions prises sur leur territoire de compétences mais également par leur rôle d'interface avec les populations qui y vivent, les collectivités sont des acteurs « clés » de la gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques initiée au travers des démarches de co-construction du Contrat de Rivière.

Plus généralement, les professionnels, riverains ou habitants jouent également un rôle essentiel pour la mise en œuvre du Contrat de Rivière. Leur participation aux instances de concertation et co-construction permet de croiser les points de vue et favorise la mise en œuvre d'opérations associées aux actions du Contrat.

Cette dimension est particulièrement appuyée par la stratégie d'Information Sensibilisation, Éducation

et Formation, co-construite en étroite association au Contrat de Rivière. La nécessaire réappropriation de l'Huveaune et de ses affluents par les populations locales ne pourra s'opérer que par une synergie globale et l'implication de tous dans l'atteinte de cet objectif transversal.

Aussi, par la présente signature, ces acteurs s'engagent à :

- Participer tant que possible aux instances de concertation mises en place dans le cadre du Contrat de Rivière, notamment les commissions thématiques auxquelles ils sont conviés ;
- Communiquer tant que possible sur la démarche engagée autour du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune
- Mettre en œuvre des actions directes favorisant la réussite du Contrat et répondant à ses enjeux et objectifs, dans le cadre de leurs prérogatives.

Article 10– Pilotage, mise en œuvre et suivi du Contrat de Rivière

Les partenaires du Contrat de Rivière coordonnent leurs actions au sein du Comité de Rivière, qui a pour rôle de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des actions planifiées dans le Contrat.

La composition du Comité de Rivière a été définie par arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 2013. Il est constitué de 70 membres, répartis en 3 collèges suivants :

1. Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (39 membres)
2. Représentants des usagers, des organisations professionnelles, des associations et des personnes qualifiées (19 membres)
3. Représentant de l'Etat et de ses établissements publics (12 membres)

Son secrétariat technique est assuré par la structure porteuse.

L'arrêté de constitution du Comité de Rivière est joint au présent document. *[Ajouter en annexe constitution du Comité de Rivière]*

Dans ce cadre, des bilans annuels (techniques, financiers, suivi administratif) d'avancement du programme d'actions du Contrat doivent lui être présentés.

Le niveau de précision de la définition d'une action peut augmenter entre sa présentation dans le Contrat de Rivière et celle aux instances de financement. Une action pourra donc subir des ajustements dans la mesure où l'objectif inscrit dans le Contrat de Rivière, partagé dans son interprétation entre la structure porteuse et l'organisation des instances de financement concernées, n'est pas remis en cause. Tout autre ajustement doit être validé par le Comité de Rivière ou son instance de suivi tout en demeurant dans l'esprit du Contrat, et en répondant à ses enjeux et objectifs.

La bonne exécution du Contrat, suivie par le Comité de Rivière, se définit au minimum par :

- Le respect des engagements des différents partenaires ;
- La mise en œuvre effective des opérations du Contrat ;
- Pour les actions conditionnant l'attribution de bonus contractuels à d'autres opérations inscrites au Contrat, leur mise en œuvre dans les délais impartis et sous les conditions préconisées
- Le respect des modalités de fonctionnement indiquées.

Le constat de dysfonctionnements pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation (cf. article 11).

Article 11– Résiliation

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent contrat pourra être prononcée. Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du Comité de Rivière afin de l'en tenir informé.. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

Article 12– Pérennité du Contrat, évolutions institutionnelles et révision du Contrat

Rôle du Comité de Rivière

Le Comité de Rivière du bassin versant de l'Huveaune est l'instance reconnue pour suivre et garantir la cohérence de mise en œuvre des actions du Contrat mais également **des autres démarches**

associées et menées à l'échelle du bassin versant de l'Huveaune (exemple : déclinaison locale de la SLGRI).

La signature du présent Contrat de Rivière marque la volonté des acteurs du bassin versant de pérenniser cette échelle de concertation et l'étendue des thématiques et démarches y étant suivies. Il sera à ce titre conforté et adapté au-delà de toute évolution institutionnelle intervenue au-delà de la signature du Contrat.

Etant des déclinaisons opérationnelles du Comité de Rivière, les commissions thématiques ont vocation à être pérennisées sur ces mêmes bases.

Validité des engagements du Contrat de Rivière

Dans le cadre de la mise en place de la Métropole Aix-Marseille Provence et des autres évolutions liées aux compétences des collectivités (exemple : mise en œuvre de la compétence « GEMAPI »), les maîtres d'ouvrage reprenant des compétences concernées par certaines actions du Contrat reprennent d'office les engagements des maîtres d'ouvrage pris lors de la signature. Ceci s'applique aux structures préexistantes ou dont la création survient en cours de Contrat.

Avenant

Le présent Contrat fera l'objet d'un avenant à l'issue du bilan à mi-parcours conformément à l'article 4.

Cet avenant, construit sur la base des travaux menés avec les différents maîtres d'ouvrage et lors des commissions thématiques, devra être approuvé par le Comité de Rivière.

Fait à Aubagne le ... octobre 2015

SIGNATURES
